

## Article 1 – Contrat

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location et de l'hébergement dans les Gîtes situés à la FERME DE LONGUES (14400 LONGUES SUR MER).

En aucun cas nous aurions notre responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

## Article 2 – Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

## Article 3 – Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire la totalité du montant du séjour.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

## Article 4 – Réalisation du dossier.

Le nom, prénom et âge de chaque locataire sera demandé avant l'arrivée par nos services y compris ceux de vos enfants.

L'âge des enfants est calculé par rapport à leur date d'anniversaire à la date de début du séjour. Un document officiel justifiant l'âge des enfants pourra être demandé au début du séjour. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un responsable légal majeur ne pourront être admis pour des raisons évidentes de sécurité (alerte météo, hospitalisation, graves intempéries, maladie...)

Moyens de paiement acceptés

Chèque bancaire à l'ordre de La Ferme de Longues (comptes français uniquement)

Virement bancaire

Chèques vacances

Paiement en ligne sécurisé sur le site internet

Il est impératif de mentionner la référence de votre réservation avec votre paiement.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs figurant sur nos fiches de présentation des gîtes s'entendent toutes taxes comprises (et sauf consommation excessive). Nos prix sont calculés sur la base des taux de TVA en vigueur et sont donc susceptibles d'être modifiés en cas d'évolution de ceux-ci.

Article 6 – Taxes et contributions

Le montant de la taxe de séjours est inclus dans le prix de location.

Article 7 – Capacités :

Le nombre de personnes indiqué par logement dans nos tarifs et brochures correspond à l'occupation maximale autorisée compte tenue de l'équipement disponible. Il ne peut être dépassé pour des raisons de sécurité et d'assurance. La direction se réserve le droit de vous refuser l'accès à l'hébergement si le nombre de personnes dépasse l'occupation maximale autorisée.

#### Article 8 – Déclaration de toute manifestation (anniversaire ou autres évènements privés)

Il est impératif de nous déclarer toute manifestation (anniversaires ou autres) avant votre arrivée en nous indiquant le nombre de personnes présentes et de respecter les consignes de sécurité et de tranquillité du lieu (baisse du volume sonore de la musique dès minuit) et de déclarer cette manifestation à votre propre assurance impérativement.

#### Article 9 – Modification de séjour :

Toute modification de séjour demandée en termes de dates, de lieu, de durée, du nombre de personnes ou de composition familiale doit être validée par nos services. Elle pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une facturation complémentaire. En cas d'évènements extérieurs indépendants de notre volonté, nous pourrions être amenés à modifier ou annuler votre séjour. Nous vous proposerons alors et selon disponibilités, un séjour équivalent avec dates ou hébergements différents. Si cette offre ne vous satisfaisait pas, l'intégralité des sommes versées vous serait remboursée. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

#### Article 10 – Absence de rétractation :

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation, relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

#### Article 11 – Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Le montant de la location est remboursé au propriétaire pour tout séjour annulé plus de 30 jours avant l'arrivée. Pour tout séjour annulé dans les 30 jours précédant la date d'arrivée, interrompu ou non consommé pour quelque raison que ce soit, la totalité du montant du séjour restera acquise à la Ferme de Longues. Aucun remboursement n'est prévu en cas

d'interruption de séjour. De plus, si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

#### Article 12 – Annulation par le propriétaire :

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

#### Article 13 – Arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

#### Article 14 – Etat des lieux :

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. A son départ, le locataire doit rendre le gîte dans un état acceptable de propreté même si le ménage est inclus dans la location. Les poubelles doivent être vidées, les draps et serviettes sales mis dans la baignoire, la vaisselle faite et rangée.

#### Article 15 – Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est de 100€ par gîte, sera demandé par le propriétaire. Ce dépôt de garantie doit être fait par chèque à l'ordre de La Ferme de Longues. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou des biens manquants ou bien du forfait ménage dans le cas où le logement n'est pas rendu dans un état satisfaisant de propreté.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

#### Article 16 – Utilisation des lieux :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

#### Article 17 – Capacité :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximale indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

#### Article 18 – Accueil des animaux :

Même si nous aimons énormément les animaux, les animaux de compagnie ne sont pas admis à l'intérieur des gîtes de la Ferme de Longues et à l'extérieur également. En effet, étant des gîtes spécialisés pour l'accueil de familles avec enfants en bas âges et ayant des espaces communs aux gîtes nous ne souhaitons prendre aucun risque.

#### Article 19 – Assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

#### Article 20 – Objets de Valeur :

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les hébergements.

#### Article 21 – Réclamations et litiges :

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise aux 2 parties par courrier recommandé dans les 15 jours qui suivent le séjour à l'adresse suivante : La Ferme de Longues 10 route d'Arromanches 14400 LONGUES SUR MER.

En cas de problème technique, sur les équipements de loisirs (piscine...), la Ferme de Longues serait être tenus responsables et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de litige, seule la compétence du Tribunal de Rennes est reconnue.

#### Article 22 – WIFI :

Le wifi est gratuit. Vous recevrez dans votre mail de confirmation le code du wifi de votre gîte.

#### Article 23 – Fumer

Il est interdit de fumer à l'intérieur des gîtes.

#### Article 24 – Ménage

Le ménage est compris dans le montant de la location. Le logement doit être rendu dans un état acceptable de propreté sinon des frais supplémentaires de 100€ seront demandés. Les draps sales doivent être enlevés et les poubelles sorties.

Si un ménage supplémentaire est demandé durant le séjour, il sera facturé au tarif de 100€.

#### Article 25 – L'espace Détente

Nous mettons à votre disposition un espace détente de qualité qui comprend une piscine, un spa, une douche pour se rincer avant d'entrer dans la piscine ou dans le spa. Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au règlement de l'Espace Détente et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous. Les points suivants devront être observés et respectés.

Tout manquement à ce règlement est susceptible d'entraîner l'interdiction pure et simple et sans préavis d'accès à l'espace détente.

Article 1 – Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement n'a pas le droit à l'accès à l'espace détente (piscine et spa). Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine et le spa.

Article 2 – L'espace détente est ouvert aux locataires de 9h00 à 21h00, sauf cas de force majeure (intempérie, nettoyage, etc...).

Article 3 – La piscine étant une piscine privée appartenant aux propriétaires, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et leurs amis et aux locataires logeant dans les gîtes. Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine et du spa l'absence de surveillance, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis-à-vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Article 4 – Tout enfant de moins de 13 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace détente (piscine & spa).

Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin. Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

Article 5 – Les usagers de la piscine s'engagent :

w A prendre une douche avant le bain et à se passer les pieds dans le pédiluve.

w A prendre une douche avant la baignade lorsque l'on a utilisé une crème ou une huile solaire.

w A retirer ses chaussures en entrant dans l'espace détente, et à accéder pieds nus ou chaussé de sandales adaptées à la piscine.

w A ne laissez surtout aucun objet dans la piscine avant de partir (risque d'obstruer le système de filtration ou le robot mais risque également d'attirer les enfants). Il est interdit d'introduire tout objet ou récipient en verre dans l'enceinte de la piscine.

w A fermer la porte d'accès après chaque entrée et départ de l'espace détente.

Article 6 – L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ainsi qu'en cas de maladie contagieuse.

Article 7 – Il est interdit de :

w De se baigner la nuit

w De laisser les portillons ouverts.

w De plonger : profondeur du bassin : 1m30

w De jeter ou pousser quelqu'un d'autre dans l'eau.

w D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans la piscine.

w D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelques façons que ce soit « bombe dans l'eau », etc...

w De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.

w De cracher dans et aux abords de la piscine.

w De jeter des objets, des cailloux, morceaux de bois... ou tout objet susceptible de blesser quelqu'un et/ou abîmer le Liner (tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).

w De courir autour de la piscine.

w Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

w L'utilisation de bouées et autres matériels sont sous la responsabilité des locataires.

L'Espace Détente étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de la piscine et du spa.

Article 8 – Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

Article 9 – Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un des articles peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 10 – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Article 11 – Utilisation du Spa D'une capacité de 4 personnes, le spa est réservé aux personnes majeures ou aux mineurs accompagnés d'une personne majeure et responsable. L'utilisation du spa est autorisée de 9H00 à 21H00.

## IMPORTANT

Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active.

Ils doivent lire et connaître les conseils de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

Les barrières n'assurent la protection des jeunes enfants qu'en positions fermées.

Il ne faut jamais laisser un enfant accéder seul à la piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants : en silence, votre enfant peut se noyer en moins de 3 mn dans 20 cm d'eau.

Lors de la baignade, il est vivement conseillé d'équiper les jeunes enfants de dispositifs de flottement (bouée adaptée, brassards, ...)

## EN CAS D'ACCIDENT

Sortez la personne de l'eau immédiatement.

En cas de perte de connaissance, pratiquez tout de suite les premiers gestes de secours.

Appelez les services de secours les plus proches.

En cas de noyade, la rapidité des secours est déterminante.

L'heure d'arrivée souhaitée est fixée à 16 heures. Si vous ne pouvez respecter cet horaire, il est indispensable de prévenir en amont au 06 78 86 60 32 ou à [lafermedelongues@gmail.com](mailto:lafermedelongues@gmail.com) afin d'indiquer votre horaire d'arrivée prévisionnel.

Avant votre départ : un livre d'or est à votre disposition dans chaque gîte, afin de recueillir vos remarques et impressions. Les gîtes doivent être libérés pour 10h le jour de départ. Il vous est demandé de laisser l'endroit aussi propre que possible, de sortir vos poubelles et de mettre les draps et serviettes sales dans la baignoire.